

REGLEMENT INTERIEUR

En conformité avec le règlement départemental
des écoles maternelles du 20 février 2010

ADMISSION :

Pour être admis à l'école, les enfants doivent être dans un **bon état de santé** et de propreté compatible avec la vie collective en milieu scolaire. En cas de changement de résidence, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

INSCRIPTION ET FREQUENTATION :

L'inscription à l'école implique pour les familles **l'engagement d'une fréquentation régulière**. En cas d'absence de l'enfant, la famille prévient l'école en téléphonant avant 8h20 ou note dans le cahier de liaison le motif de l'absence (si l'absence est prévue).

A l'inscription ou à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir la copie du jugement fixant l'autorité parentale et la résidence de l'enfant.

HORAIRES DE L'ECOLE :

Les parents sont tenus de se conformer et de respecter les horaires de l'école : **le matin (L, M, J, V) 8h30-11h30 ; l'après-midi : 13h25-15h40. Le mercredi, 8h55-11h55 ;** garderie gratuite possible jusqu'à 12h30.

Les portes sont ouvertes **10 minutes avant** les horaires d'entrée, soit à **8h20**, le matin (**8h45** le mercredi); **13h15**, l'après-midi.

Entrées : A 8h20, les parents accompagnent leur enfant dans la classe et le confient à l'enseignant : les enfants ne sont donc pas autorisés à pénétrer seuls dans l'école, au-devant de leurs parents ; à fortiori en courant et en criant.

La fermeture des portes est fixée à 8h30 pour les derniers entrants **et** pour les parents **déjà** dans l'école.

Les frères et sœurs de l'élémentaire restent dans le hall en attendant leurs parents ou les accompagnent jusqu'aux classes. **Ils ne sont pas autorisés à utiliser le matériel installé dans la salle de motricité.**

Sorties : Les enfants sont remis à leurs parents à 11h30 et à 15h40 ou à toute personne nommément désignée par écrit à l'enseignant.

Tout enfant n'ayant pas été repris aux heures indiquées sera confié, après 11h30, au personnel de cantine et après 15h40, à la responsable des TAP.

HORAIRES des APC : Activités Pédagogiques Complémentaires :

Les jours d'APC sont : le **lundi** et le **jeudi**. Les horaires sont alignés sur ceux des TAP, soit de **15h40 à 16h25**.

En cas de retard des parents, après 16h25, les enfants seront confiés à l'accueil périscolaire moyennant le tarif en vigueur.

SANTE :

Les maladies contagieuses doivent être signalées le plus tôt possible. L'enfant ne retournera à l'école qu'en parfaite santé, les parents devant fournir un **certificat médical de non contagion**. Aucun enfant malade (fièvre, forte éruption inconnue, vomissements répétés, pied-main-bouche) ne peut être reçu ni gardé à l'école. La prise de médicaments est formellement interdite. Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques (asthme, allergie alimentaire...) pourront bénéficier de l'administration de médicaments sur le temps scolaire dans le cadre d'un **Projet d'Accueil Individualisé**.

HYGIENE :

Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en parfait état de propreté et exempts de possibilité de contagion.

Il est interdit d'apporter du baume à lèvres. Les enfants sont habillés de façon pratique, compatible avec la vie de la collectivité. Ainsi, bretelles et ceinture sont à éviter. **Le nom de l'enfant est marqué** sur tous les vêtements qui peuvent être déposés aux porte-manteaux. Pour des raisons de sécurité, les écharpes sont à éviter ; préférez les tours de cou.

Poux : Pour lutter efficacement contre la propagation des poux, chaque famille doit surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants et les traiter avec soin et persévérance en cas de contamination.

ASSURANCE :

L'assurance est fortement conseillée. Certaines activités proposées, à et par l'école, la rendent obligatoire. Il est conseillé aux parents de vérifier que le contrat d'assurance couvrant leur enfant comporte les mentions « Responsabilité civile » et « **Individuelle accidents corporels** ». Une attestation d'assurance leur sera demandée pour le temps scolaire.

SECURITE :

Les objets dangereux tels que parapluie, ciseaux ou tout autre objet contondant sont interdits à l'école.

Les objets précieux : bijoux, (l'école ne pouvant être tenue pour responsable de leur perte), l'argent; sucreries (bonbons, sucettes, chewing-gums) ; jouets (billes) sont également proscrits.

Les poussettes sont interdites à l'école, dans les couloirs et les vestiaires. Seules les poussettes doubles sont autorisées à circuler.

LOCAUX :

L'école est une propriété communale grevée d'une affectation de service public d'enseignement. Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.

Veiller à éteindre parfaitement la cigarette avant de la jeter dans le cendrier, devant la porte d'entrée de l'école, afin d'éviter la propagation de la fumée.

REUNION D'INFORMATION :

Une réunion consacrée à l'information générale est organisée à une date aussi proche que possible de la rentrée scolaire.

En début d'année, les parents sont invités à élire leurs représentants. **Le Conseil d'école se réunit trois fois dans l'année.**

Pour les parents qui ne le désirent pas, les adresses ne seront pas communiquées aux associations de parents d'élèves.

RESPECT DE LA LAÏCITE :

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, la directrice organise un dialogue avec les parents avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Aucune discrimination religieuse, raciale ou sexuelle ne sera tolérée au sein de l'école.

Le présent règlement a été établi afin de faciliter la bonne marche de l'école et de préserver la sécurité des enfants qui lui sont confiés.

Il est dans l'intérêt de tous qu'il soit respecté.